

Pierre Plantard de Saint-Clair répond à Pierre Pons

Dans la *Mise au point* que déposa Pierre Plantard à la Bibliothèque nationale de France au début de l'année 1979, l'intéressé, en réponse à un article du journaliste Pierre Pons de *La Dépêche du Midi*, fait quelques confidences en forme de révélations. Il affirme en effet que Gérard de Sède, l'auteur en 1967 de *L'Or de Rennes*, ne fut en réalité que le prête nom de ses œuvres. En guise de preuve irréfutable, Pierre Plantard produit la copie de quelques pages du contrat éditorial établi le 13 janvier 1967 entre les éditions René Julliard et les intéressés ; contrat dans lequel est stipulé notamment que le nom de Pierre Plantard ne devra en aucune façon apparaître dans la conception de l'ouvrage et dans tout autre moyen post-production. Ce même document définit par ailleurs la part des droits d'auteur à laquelle chacun d'eux pourra prétendre.

Ces documents sont-ils recevables ? Il est bien sûr difficile de répondre spontanément et définitivement par l'affirmative au vu des nombreux apocryphes qui sèment le parcours castelrennais de Pierre Plantard. Pourtant, à notre connaissance, Gérard de Sède n'apporta jamais ultérieurement aucun démenti contestant la publication des modalités inscrites dans ce contrat ! Alors qu'en 1988, soit quelques années après la rédaction et le dépôt de cette mise au point, Gérard de Sède publiait chez Robert Laffont *Rennes-le-Château, le dossier, les impostures, les phantasmes, les hypothèses* dans lequel il ne se prive pas d'égratigner son ancien compère, rien ne figure en revanche dans ce titre sur le rôle principal revendiqué par Pierre Plantard et sur ses affirmations concernant la supériorité de ses droits. Doit-on alors considérer le silence de Gérard de Sède comme une confirmation des propos de Pierre Plantard ?

En 2003, j'adressais aux éditions Julliard la copie des pages du contrat produites par Pierre Plantard dans sa mise au point en leur demandant si elles étaient bien conformes à celles de l'exemplaire en leur possession. Hélas, ma demande est restée lettre morte.

En 2007, lors d'une rencontre, j'ai également questionné sur ce point Arnaud de Sède qui m'a très aimablement répondu ne pas avoir retrouvé l'exemplaire du contrat de publication de son père mais que ce dernier avait laissé une très volumineuse documentation restant à classer !

En 2006, l'auteur Jean-Luc Chaumeil publiait en partie chez *Pégase* cette *mise au point* de Pierre Plantard dans son livre *Rennes-le-Château – Gisors – Le testament du Prieuré de Sion, le crépuscule d'une ténébreuse affaire*. L'association a le plaisir de produire ce document dans son intégralité, c'est-à-dire accompagné de l'ensemble des pièces complétant le texte de Pierre Plantard, tel qu'il fut déposé à la Bibliothèque nationale en 1979.

PIERRE PLANTARD DE SAINT-CLAIRREPOND A PIERRE PONS

Dans un article de la "DEPECHE" en date du Dimanche 4 Février 1979, Pierre PONS faisait citation de mon nom, ainsi que du livre "SIGNE: ROSE+CROIX" à propos de "...trois nouvelles victimes" du TRESOR MAUDIT DE RENNES-LE-CHATEAU.

C'est faire beaucoup d'honneur à ma personne en déclarant que cet ouvrage "...fait autorité en la matière...", car si tous les lecteurs savent que ce livre est la réédition de "L'OR DE RENNES" publié pour la première fois en Novembre 1967 aux Editions RENE JULLIARD, presque tous ignorent que l'écrivain GERARD de SEDE fut le prête nom de mes oeuvres.

Cette "Mise au Point", m'oblige à retracer en quelques lignes l'origine de la publication SIGNE: ROSE+CROIX et permettra aux lecteurs d'apprécier à sa juste valeur ma "Préface" du livre "LA VRAIE LANGUE CELTIQUE" de l'Abbé BOUDET, publié aux Editions PIERRE BELFONT en Décembre 1978.

Le 17 Juillet 1965, le manuscrit de L'OR DE RENNES étant achevé, suivant mon accord antérieur avec les Editions JULLIARD, j'en informais Mr. Pierre JAVET, Directeur d'éditions. C'est Melle Janine MUSY qui me fit réponse. Notre rencontre eut lieu le Lundi 26 Juillet 1965, et après lecture, la publication fut décidée.

Ne désirant pas voir "mon nom" figurer comme "auteur" de cet ouvrage, j'ai contacté Gérard de SEDE en Décembre 1965. celui-ci ignorait totalement l'existence de RENNES-LE-CHATEAU, mais il était mon co-auteur du livre "LES TEMPLIERS SONT PARMIS NOUS" et j'avais pour lui la sincère amitié du maître à son meilleur compagnon. Par acte du 31 Janvier 1966 enregistré n° H 27276, Gérard de SEDE, contre 35 % de mes droits d'auteur, cédait SON NOM pour "L'OR DE RENNES". Le contrat devait être signé chez l'éditeur le 1er Mars 1966...

Au moment de la signature, Gérard de Sède déclara qu'il était malade et téléphona par la suite pour me réclamer 50 % des droits d'auteurs afin de donner son nom. Ultérieurement il prétexta une demande de renseignements auprès de Mr. DEBANT, directeur des Archives de l'Aude et l'attente de la réponse du Colonel ARNAUD auxquels il avait demandé des précisions au sujet du codage de la pierre tombale de la Marquise de BLANCHEFORT! Ce marchandage dura jusqu'en Décembre 1966...

Devant ces faits, Mr. Christian BOURGOIS, directeur des Editions JULLIARD et moi-même, nous pensions publier L'OR DE RENNES sous le nom de Philippe de CHERISEY. C'est alors que Gérard de SEDE se décida à signer le contrat prima facie ceci le 13 Janvier 1967. Il fut alors convenu qu'il ferait la correction des épreuves de l'imprimeur. Moi-même, je m'engageais à le faire participer à une émission télévisée de Pierre LAFORET.

Lors de ma réception des volumes envoyés par les Editions JULLIARD le 10 Novembre 1967, grande fut ma stupéfaction de lire aux pages 132 à 137 un commentaire où il est question de Mr. DEBANT et du Colonel ARNAUD et agrémenté de la reproduction de "faux parchemins",⁽¹⁾ ainsi que du trucquage de certaines de mes photos. L'enquête révéla que Gérard de SEDE avait profité de son travail de correction des épreuves pour introduire dans l'ouvrage des éléments de sa pure fantaisie. Le livre se trouvait déjà dans le commerce, nous ne pouvions plus rien faire.

En Mars 1977, les Editions JULLIARD nous informèrent séparément, Gérard de SEDE et moi-même, qu'ils retiraient du circuit commercial L'OR DE RENNES qui avait 10 ans. Gérard de SEDE se présentant comme auteur aux Editions PLON, abusant de leur confiance, demanda la réédition de L'OR DE RENNES sous le titre de "SIGNE: ROSE+CROIX". C'est ainsi que le 20 Juin 1977 dans une librairie j'ai découvert le plagiat et la nouvelle forfaiture de celui qui "fait autorité en la matière", selon l'expression de Pierre PONS.

Depuis le 10 JUILLET 1977 j'ai fait interdire la vente du livre "SIGNE:ROSE+CROIX" qui fourmille d'erreurs, y compris la première page... (Gérard de SEDE dans son incompetence n'a même pas été fichu de s'apercevoir que la représentation du "diable" se trouvait à l'envers). Le 24 Octobre 1977 j'ai refusé la publication dans les livres de poche "J'AI LU"... ce plagiat de L'OR DE RENNES

En Avril 1978, Mr. Pierre BELFONT prenait contact avec moi et me demandait de bien vouloir écrire une préface au livre qu'il désirait rééditer: "LA VRAIE LANGUE CELTIQUE" de l'Abbé Henri BOUDET, or avant de lui donner une réponse affirmative, j'ai consulté diverses personnes pour savoir l'opportunité de cette publication et par une indiscretion, Gérard de SEDE s'est trouvé au courant du projet. Utilisant alors des documentations que je lui avais confiées, ainsi que mes photocopies du livre de l'Abbé BOUDET, il s'est précipité de faire une réédition de la VRAIE LANGUE CELTIQUE

Je laisse aux lecteurs le soin d'apprécier les procédés de Gérard de SEDE, car ma présente réponse n'a d'autre objet qu'une "Mise au point" à un article de Pierre PONS.



Pierre PLANTARD de SAINT-CLAIR

(1) Mon Oncle a acheté à Mme JAMES en 1955, les trois parchemins découverts par l'Abbé SAUNIERE, curé de Rennes-le-Château, ces actes se trouvent depuis 24 ans dans le coffre d'une Banque Anglaise.

RENÉ JULLIARD
éditeur

N. G. Sans 17 8 4792

Capital autorisé au total de 1.500.000 Francs

Chèques Postaux 192-17 PARIS

TÉL. : 222.17.90 - 30 RUE DE L'UNIVERSITÉ - PARIS 7^e - ADR. TÉLÉG. : EDIJULLIARD PARIS

1965 145-75-07-0202

N. P. Sans 1422 24

Serv. Lit.
J.m.

19 Juillet 1965

Rendez-vous le
lundi 26 Jul 65
à 10 h. ←

Monsieur Pierre Plantard
35, avenue Victor Hugo
PARIS 66^e

Monsieur,

Je me permets de répondre à votre aimable lettre du 17 Juillet car M. Pierre Javet ne fait plus partie de notre maison depuis plusieurs mois.

M. Christian Bourgois, notre Directeur, est actuellement en vacances. Mais je serais très heureuse de parler avec vous de votre nouveau manuscrit "LE TRÉSOR DE RENNES" LES BAINS DANS L'AUDE. Voulez-vous avoir l'amabilité de me téléphoner pour que nous puissions convenir d'un rendez-vous ?

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Janine Muay

Janine Muay.

RENÉ JULLIARD
éditeur

N. G. Sans 17 8 4792

Capital autorisé au total de 1.500.000 Francs

Chèques Postaux 192-17 PARIS

TÉL. : 222.17.90 - 30 RUE DE L'UNIVERSITÉ - PARIS 7^e - ADR. TÉLÉG. : EDIJULLIARD PARIS

1965 145-75-07-0202

N. P. Sans 1422 24

FABRICATION ET
ADMINISTRATION
8, rue Geranière - PARIS 8^e
Tél. 326.04.30

Paris le 9 Novembre 1967

Monsieur Pierre PLANTARD
35, avenue Victor Hugo
PARIS XVI^e

Monsieur,

Monsieur Jean-Claude Breville me transmet votre lettre du 5 Novembre. Vous me voyez confuse de cet oubli de notre part. En vous priant de bien vouloir nous en excuser, je vous fais parvenir immédiatement 20 exemplaires de L'OR DES RENNES conformément à notre contrat.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Anne Elvez

Anne ELVEZ

RENÉ JULLIARD

éditeur

R. C. Seine 87 8 4996

Statut Régime de capital de 1.000.000 Francs

Chaque Part de 100.000 Francs

TÉL. : 222.17.90 • 30 RUE DE L'UNIVERSITÉ • PARIS 7^e • ADR. TÉLÉG. : EDIJULLIARD PARIS

NO 88 864-76-87-0000

R. C. Seine 888 86

CONTRAT

Entre les soussignés :

Monsieur Gérard de SÈZE - 14, Faubourg Saint-Honoré - PARIS 8^e

Monsieur Pierre PLANTARD - 35, Avenue Victor-Hugo - PARIS 16^e

ci-dessous dénommé "L'Autour",

d'une part,

et,

RENÉ JULLIARD Editeur - 30, Rue de l'Université - PARIS 7^e

ci-dessous dénommé "Les Editeurs",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

L'Autour cède aux Editeurs, qui acceptent pour eux et leurs ayants-droit, le droit exclusif d'imprimer, publier, reproduire sous toutes formes, en toutes langues et en tous pays, et de vendre à leurs frais, risques et périls, un ouvrage intitulé grossièrement :

LA VIE INFINITE DE BERANGER SAUVIERE

qu'il a écrit pour l'édition en librairie.

La présente cession est faite aux conditions générales ci-après, sous réserve des modifications et additions résultant des clauses particulières ajoutées, éventuellement, à la suite des conditions générales.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE I - ETENDUE DE LA CESSION

1) La présente cession est faite pour avoir effet en tous lieux et pour le temps que durera la propriété littéraire de l'Autour, de ses ayants-droit ou représentants, d'après les législations tant française qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures sur la propriété littéraire, y

Les Editeurs feront connaître leur décision à l'Auteur, dans le délai de trois mois à dater du jour de la remise par celui-ci de chaque manuscrit définitif. En cas d'acceptation, les Editeurs disposeront d'un délai de douze mois pour publier les ouvrages proposés sans toutefois que puisse leur être imposé un rythme de publication dépassant un volume par an. Les conditions auxquelles seront effectuées ces publications seront celles prévues au présent contrat.

Lorsque les Editeurs auront refusé successivement deux ouvrages nouveaux de l'Auteur, ce dernier, s'il le désire, reprendra sa liberté quant aux oeuvres futures qu'il produira.

Au cas où l'Auteur aura reçu des avances sur ses oeuvres futures, il devra préalablement effectuer le remboursement de celles-ci.

ARTICLE XI - CAS MALHEUREUX

En cas d'inondie, d'inondation, de cas fortuit ou de force majeure, les Editeurs ne pourront être tenus pour responsables des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû aucun droit ni aucune indemnité à l'Auteur.

Au cas où le sinistre atteindrait des exemplaires dont les droits ont été payés d'avance, lesdits droits seront reportés sur les volumes de remplacement.

ARTICLE XII - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour toutes contestations pouvant naître du présent contrat, attribution de compétence est faite aux Tribunaux de la Seine.

CLAUSES PARTICULIERES

Toutes les sommes à provenir de l'exécution du présent contrat devront être partagées de la façon suivante entre les deux auteurs :

- 1 - M. Pierre PLANTARD : 65 % (soixante cinq pour cent)
- 2 - M. Gérard de KERE : 35 % (trente cinq pour cent)

Il est d'autre part bien entendu que selon le désir de M. Pierre Plantard, son nom ne figurera en aucune façon ni dans le texte, ni dans la présentation de l'ouvrage ni dans la publicité faite à son sujet.

Fait et signé en double exemplaire,
à Paris, le 13 Janvier 1967

L'Auteur

G. de Kere
Plantard

Les Editeurs

Bony

« LE TRESOR MAUDIT »

DE L'ABBE SAUNIÈRE A-T-IL FAIT TROIS NOUVELLES VICTIMES ?

La clé de l'énigme de Rennes-le-Château conduisant au fameux trésor, découvert par l'abbé Saunière, se trouverait-elle dans un ouvrage, au premier abord des plus anodins, si son auteur l'abbé Boudet, au travers d'une « étude de la vraie langue celtique et le cromleck de Rennes-les-Bains » ne révélait un itinéraire plus ou moins codé ?

Peut-être !

Toujours est-il que coup sur coup, trois rééditions de cet ouvrage, presque inconnu jusqu'alors, viennent de paraître en librairie. L'une chez un éditeur belge sous forme ronéotypée, l'autre chez Bel-fond, suivie d'une « avis au lecteur » de Pierre Plantard de Saint-Clair, qui se dit descendant des comtes de Rhaedae (cet ancienne capitale wisigothe, qui ne serait autre que l'actuel village de Rennes-le-Château) le dernier enfin à la « demeure philosophale » augmenté d'une préface d'un de ceux qui connaissent le mieux cette énigme : Gérard de Sède, puisque son ouvrage « Signé Rose Croix » paru chez Plon, fait autorité en la matière.

Il n'en fallait pas plus pour enflammer l'imagination des chercheurs de trésors, mais également des chercheurs tout court, comme Franck Marie, qui anime le collectif « secrétariat aux recherches et études spéciales, vérités anciennes ».

Son « Etude critique » l'a mené assez loin, puisque dans son ouvrage, il affirme que « Jules Verne et l'abbé Boudet, parlaient le même langage ».

Reste à savoir lequel ?

Si l'année Jules-Verne s'est achevée en décembre dernier, ses « voyages extraordinaires » sont de toutes les années depuis un siècle, comme nous l'explique Franck Marie qui ajoute que ce n'est pas le fait du hasard si les noms de certains héros de ce visionnaire ont une curieuse analogie avec des toponymes du haut-Razès.

Il nous entraîne donc sur les traces de « César Cascabel », dont le prénom évoque celui d'une ferme, sise aux environs de Bellegarde, et le nom de famille, un rocher au lieu-dit « Sainte-Croix », à peu de distance de Rennes-le-Château, et sur les pas du « Capitaine Bugarach », au flanc de ce pic qui domine la vallée de l'Aude, où se trouve la métairie des « Capitaines ».

Toutes ces allusions littéraires pourraient donner à penser, que malgré le remarquable travail d'éru-

dition, et ses patientes recherches, l'auteur n'est qu'un tendre rêveur, si au hasard de ses investigations à la Bibliothèque nationale, il n'avait mis la main sur un étrange ouvrage, portant le titre bizarre : « Le Serpent Rouge ».

Les pendus de mars 1967

Plus ou moins hermétique, traitant sans le préciser une seule fois, de la région de Rennes-les-Bains, le dépôt légal de cet ouvrage a été effectué le 15 février 1967

Un nouveau mystère !

De nouvelles pièces s'ajoutent tous les jours au gigantesque puzzle que constitue l'histoire de ce fameux trésor découvert par le curé de Rennes-le-Château.

Si « Etude de la vraie langue celtique et le cromleck de Rennes-les-Bains », écrit par l'abbé Boudet, en 1886, en permet une approche assez ésotérique, l'ouvrage de Simon Capé-liou : « De quelques lieux celtiques », paru un siècle auparavant, pouvait donner à penser qu'il avait eu un précurseur.

Or, ce livre qui se trouvait à la bibliothèque de Saint-Girons, où il avait été consulté il y a quelques années par un érudit, ne s'y trouve plus. Malgré toutes les recherches, il n'a pu être retrouvé. Encore un nouveau mystère !

par M. Pierre Feugère. Ses co-auteurs sont le déposant lui-même et MM. Louis Saint-Maxent et Gaston de Koker.

Par contre, l'estampillage du dépôt légal et le classement de cet ouvrage pour la mise à la disposition des lecteurs ont été effectués le 20 mars de la même année.

Or, ce qui n'était en fait qu'une formalité administrative, allait, à la suite d'une succession d'événements dramatiques, faire rebondir le dossier du « Trésor de Rennes » car les trois co-auteurs étaient découverts pendus à leur domicile, à quelques heures d'intervalle. Louis Saint-Maxent, le lundi 6 mars, à 7 heures; Gaston de Koker, le même jour, à 9 heures; enfin, Pierre Feugère, le mardi 7 mars, à 6 h 20.

Curieuse coïncidence, qui fait que le décès par pendaison de ces trois hommes se situe dix-neuf jours après le dépôt du « Serpent rouge » à la Bibliothèque nationale, et seize jours avant que l'ouvrage ne puisse être connu du public. Franck Marie émet plusieurs hypothèses, dont l'une met en cause l'ordre maçonnique « Rose-Croix » du prieuré de Sion, qui aurait incité les indiscrets au suicide, pour avoir

relevé sous la forme du « Serpent rouge » un secret indûment connu.

J'ai donc désiré vérifier la véracité de ses écrits. Si les actes de décès des trois co-auteurs du « Serpent rouge » ont bien été enregistrés à Argenteuil, Ermont et Pontoise, aux dates indiquées et respectivement sous les numéros 212, 40, 66. De plus, depuis le 5 juin 1956, « Journal officiel » du 20, numéro 167, est de nouveau reconnu officiellement en France, le pouvoir du prieuré de Sion, ordre maçonnique de la Rose-Croix.

Cette association a été déclarée à la sous-préfecture de Saint-Julien-

sées par un curé d'un village de quelques habitants, haut perché et presque inaccessible. Mon père avait refusé arguant du secret professionnel, mais j'en suis certain, tenu par quelque autre engagement d'honneur. D'autre part, Saunière lui avait offert une étrange pièce d'or, d'un modèle inconnu, très ancienne, portant un « agneau » sur une des faces, que mon père cachait soigneusement, et que je n'ai jamais retrouvée.

Mais je voulais en savoir plus, je rendais donc visite à maître Bousgarbiès dans son hôtel toulousain. Il m'apprenait que son père boursier au collège de Castelnaudary, était entré ensuite dans l'enseignement. En poste à Nice, il s'était lié d'amitié avec certains franc-maçons... peut-être avait-il été initié, toujours est-il qu'il m'a parlé d'une Loge de rite écossais, et qu'il y avait fréquenté des étrangers, peut-être des Suisses et ajouta-t-il, « On rapporte, en effet, que Saunière négocia une partie du trésor, au-delà des Alpes ! Existe-t-il une relation ? Je ne puis vous dire, mais avouez que c'est assez mystérieux.

Toutes ces curieuses coïncidences me revenaient à l'esprit. Quel point commun pouvait-il y avoir entre ces deux hommes ? Certainement des liens d'avoués à client, mais peut-être autre chose lorsque je tombais par hasard sur un vieux numéro d'Alpina, organe de la Grande Loge Suisse, datée de 1968.

Dans un article, un nommé Ernest Moser, après avoir souligné les points communs existant entre les rituels des hauts grades et les textes des « Evangiles », écrivait : « La franc-maçonnerie est une création occidentale et chrétienne... » Voilà qui explique peut-être pourquoi le riche avoué de la ville avait été l'intime et le confident du pauvre curé de campagne.

Mais cela n'explique pas tout, en particulier l'étonnante série noire qui frappa tous ceux qui, avant l'abbé Saunière, ou après lui, se sont intéressés à ce mystérieux trésor, et dont « l'étude critique » de Franck Marie nous révèle l'existence de nouvelles victimes.

Pierre PONS.

Extrait de LA DÉPÊCHE